



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Heure : 19 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 07/04/2023
Date d'affichage : ____/2023

ORDRE DU JOUR :

- 1. BUDGET DE LA COMMUNE**
 - A. Approbation du compte de gestion 2022**
 - B. Approbation du compte administratif 2022**
 - C. Affectation des résultats de l'exercice 2022**
 - D. Vote des taxes 2023**
 - E. Proposition et vote du budget primitif 2023**
 - F. Attribution des subventions 2023 aux Associations**
- 2. Fongibilité des crédits 2023**
- 3. ONF – travaux de maintenance sylvicole 2023**
- 4. ONF – vente de bois parcelle 13**
- 5. Convention relative à l'octroi d'une subvention à l'école de la Somone au Sénégal**
- 6. Règlement du marché communal**
- 7. Questions diverses**

Le jeudi treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Etaient présents : M. André MILOT, M. Jacques HERLAUT, M. Eric PEYNOT, Mme Nadège DURAND, M. Jacques BOURDON, M. Philippe VAN STEENKISTE, Mme Evelyne CABRER, Mme Myrienne MORISSEAU.

Étaient absents :

A donné procuration : Mme Nadège STRABA a donné procuration à M. Jacques BOURDON.

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : M. Jacques HERLAUT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 18 mars 2023.

INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Lettre des Finances publiques : compensation de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
Compenser par une fraction de la TVA reversée à la commune
Montant attribué à la commune : 3 793€
- BORALEX (société privée de construction de parcs éoliens) versera une subvention de 3 000€ dans le cadre de la restauration générale de l'éolienne Bollée
- Nouveau Président au Club de l'amitié de Vaudeurs et des environs :
Election de Frédéric JUNOT
M. Charles MALMONTE est nommé Président d'Honneur
- Lettre de M. Julien ODOUL / Député Nord de l'Yonne pour une proposition de loi visant à donner plus de pouvoir aux municipalités sur les demandes de regroupement familial.
- Lettre de M. Julien ODOUL / Député Nord de l'Yonne qui soutient une proposition de loi qui a pour vocation de d'accompagner les petites communes en matière de développement économique, de sauvegarde du patrimoine local ou d'aménagement du territoire rural.
- Pour le devis de réalisation des travaux Plan urgences mares, l'agence Eau Seine Normandie a confirmé l'octroi d'une subvention de 80% du montant total des travaux.

ORDRE DU JOUR

1. Budget de la commune- Approbation du compte de gestion 2022 **Délibération n°2023/012 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

- **Déclare**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Budget de la commune - Approbation du compte administratif 2022
Délibération n°2023/013 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023

M. le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 concordant avec le Compte de Gestion 2022.

Le Conseil Municipal a l'unanimité, élit le Président de séance, à savoir M. Jacques HERLAUT, 1^{er} Adjoint.

M. le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 de la Commune faisant ressortir un résultat de clôture comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	508 009.74€
	RECETTES :	584 434.06€
Section d'Investissement	DEPENSES :	193 826.04€
	RECETTES :	88 898.71€
➤ Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 :		76 424.32€
➤ Excédent de Fonctionnement au 01/01/2022 :		326 141.28€
➤ Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2022 :		402 565.60€
➤ Résultat déficit d'Investissement de l'exercice 2022 :		- 104 927.33€
➤ Excédent d'Investissement au 01/01/2022 :		114 653.71€
➤ Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2022 :		9 726.38€
- Prend acte du résultat de l'exercice 2022 :		412 291.98€
- Constata l'état des restes à réaliser au 17 mars 2023 :		
- Dépenses investissement à reporter :		106 228.47€
- Recettes investissement à reporter :		30 440€

3. **Budget de la commune - Affectation des résultats de l'exercice 2022**
Délibération n°2023/014 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023

Le Conseil Municipal a l'unanimité, élit le Président de séance, à savoir M. Jacques HERLAUT, 1^{er} Adjoint.

Il convient, en application des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal de la commune.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation de résultat.

M. le Maire sort de la salle.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2022 s'établissent comme suit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité sous la présidence de M. Jacques HERLAUT

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	508 009.74€
	RECETTES :	584 434.06€
Section d'Investissement	DEPENSES :	193 826.04€
	RECETTES :	88 898.71€
➤ Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 :		76 424.32€
➤ Excédent de Fonctionnement au 01/01/2022 :		326 141.28€
➤ Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2022 :		402 565.60€
➤ Résultat déficit d'Investissement de l'exercice 2022 :		- 104 927.33€
➤ Excédent d'Investissement au 01/01/2022 :		114 653.71€
➤ Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2022 :		9 726.38€
- Prend acte du résultat de l'exercice 2022 :		412 291.98€
- Constata l'état des restes à réaliser au 17 mars 2023 :		
- Dépenses investissement à reporter :		106 228.47€
- Recettes investissement à reporter :		30 440€
- Il ressort donc un besoin net de la section d'investissement de		66 062.09€
- Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :		
- Résultat reporté, en recette de fonctionnement (cpte 002) :		336 503.51€
- Résultat reporté, recette investissement (cpte 1068) :		66 062.09€
- Résultat reporté, en recette d'investissement (cpte 001) :		9 726.38€

4. Vote des taxes 2023

Délibération n°2023/015 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023

M. le Maire présente le produit des Taxes Locales et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et donc de les reconduire à l'identique sur 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2023 (identiques à 2022) :

- Taxe Foncier Bâti : 41.32%
- Taxe Foncier non Bâti : 48.53%
- Taxe d'habitation : 20.23%
- CFE : 27.05%

5. Budget de la commune - Proposition et vote du budget primitif 2023

Délibération n°2023/016 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023

M. le Maire donne lecture du Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

- **Vote** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	860 947.89€	860 947.89€
Section d'Investissement	576 618.85€	576 618.85€

6. Attribution des subventions 2023 aux Associations

Délibération n°2023/017 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023

M. le Maire propose les montants de subventions reversés pour 2023 à chaque association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

- **Décide** de verser aux associations, pour l'exercice 2023, les subventions comme suit pour un montant total 4 748€.

		4 748 €
1	CROIX ROUGE	50 €
2	UNION SPORTIVE CERISIERS	100 €
3	AFM TELETHON	50 €
4	COOPERATIVE ECOLE VAUDEURS	500 €
6	LA BONNE ENTENTE	800 €
10	ASSOC LE CLUB DE L AMITIE	300 €
13	ASSOCIATION PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	50 €
14	MUSIQUE EN OTHE	50 €
15	COLLEGE GASTON RAMON	150 €
16	UNA ASSOCIATION AIDES MENAGERES PERSO	150 €
17	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS VILLENEUVE L ARCHEVEQUE	150 €
18	PREVENTION ROUTIERE	50 €
19	PHOToclub VILLENEUVE L ARCHEVEQUE	50 €
20	ASSOCIATION PLAISIR DE LIRE	100 €
21	RESTAURANTS DU CŒUR	50 €
22	France ALZHEIMER	50 €
23	MFR GRON	68 €
24	CONSERVATOIRE SENS	30 €
25	ASSOC LES IRIS AUTO SPORTS	200 €
26	ASSOC AUX PRES DES EMOTIONS	200 €
27	ADMR SERVICES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	100 €
28	ASSOC COUNTRY CLUB DE VAUDEURS	1 500 €

7. Nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibération n°2023/018 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de la commune

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. ONF – travaux de maintenance sylvicole 2023

Délibération n°2023/019 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023

Le Maire présente le devis proposé par l'ONF pour des travaux 2023 de maintenance dans les bois de Vaudeurs.

Travaux maintenance sylvicole réalisés par l'ONF :

Montant HT	Montant TTC
1 790.99€	1 970.09€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

ACCEPTE le devis de maintenance sylvicole 2023 proposé par l'ONF pour un montant de

Montant HT	Montant TTC
1 790.99€	1 970.09€

AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document afférent à cette opération.

9. ONF – vente de bois parcelle 13

Délibération n°2023/020 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023

M. le Maire explique que l'ONF propose de vendre du bois provenant de la parcelle 13 dans les bois de Vaudeurs.

Le montant estimatif de la vente serait de 20 000€ au total avec le versement des 2/3 de la somme sur 2023 soit 13 000€ environ.

Le dernier tiers sera versé en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

ACCEPTE la vente de bois de la parcelle 13 dans les bois de Vaudeurs
DIT que les crédits seront inscrits sur le budget 2023 et 2024 de la commune
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

10. Convention relative à l'octroi d'une subvention à l'école Cases des tout petits de la Somone au Sénégal

Délibération n°2023/021 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023

M. le Maire explique que lors d'un voyage au Sénégal, il a visité une école à la Somone, Cases des tout petits qui était soutenue jusqu'à présent par une association française.

Après échanges avec des conseillers municipaux de Vaudeurs, ces derniers ont proposé que la commune aide cette école avec le versement d'une subvention financière.

C'est pour ces raisons que M. le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention pour octroi d'une subvention financière entre la commune et l'école Cases des tout petits de la Somone pour l'achat de toboggan et d'une balançoire.

Il indique que ce projet devra être suivi et qu'un lien pourra être créé avec la Mairie de la Somone au Sénégal.

M. le Maire présente le projet de convention relative à l'octroi de la subvention financière exceptionnelle pour un montant de 533.45€.

Mme Evelyne CABRER souhaite intervenir, M. le Maire lui donne la parole :
« Faire un don pour une école au Sénégal est un geste altruiste et vous honore, cependant une réflexion s'impose à mon esprit. Si nous pouvons accorder une subvention à une association hors commune, nous pouvons peut-être, également faire un geste pour nos administrés.

Alors que l'inflation sévit dans notre pays et que les foyers français dont nos habitants de notre commune ont de plus en plus de mal à se nourrir, à se chauffer et se déplacer, ne serait-il pas judicieux d'offrir un chèque alimentaire (à valoir éventuellement sur le marché de vaudeurs ou la boulangerie) pour aider nos concitoyens dans leur vie de tous les jours.

Ceci est une réflexion personnelle et certains maires en ont déjà fait profiter leurs administrés.

Pour exemple la commune de Denain qui distribue des chèques anti-inflation d'un montant de 50 euros à utiliser dans les commerces locaux. »

M. le Maire répond que le projet proposé par Mme Evelyne CABRER sera à voir avec l'équipe du futur Maire, qu'il faudra quantifier l'enveloppe financière, déterminer les critères d'octroi (résidence principale, résidence secondaire, ressources...).

Il précise que sur le fond, le projet est intéressant mais la mise en œuvre peut être complexe.

M. Jacques BOURDON indique la difficulté d'attribution d'une aide par foyer. Cela pourrait induire de la discrimination si tous les foyers n'étaient pas concernés.

Il dit que le Conseil Municipal pourrait débloquer un budget d'une autre manière afin d'aider les familles en besoin.

Mme Nadège DURAND, 3^{ème} Adjointe en charge des affaires sociales, précise qu'aucune personne a sollicité la Mairie pour des problèmes financiers. Une seule personne est venue pour l'aider à remplir le dossier d'aide Chèque-énergie.

M. Jacques HERLAUT, 1^{er} Adjoint, évoque la possibilité d'augmenter les subventions versées à la banque alimentaire ou aux Restos du cœur par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	1 (Mme Evelyne CABRER)	

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle à l'école Cases des tout petits pour l'achat de toboggans et balançoires

DIT que le montant de la subvention sera de 533.45€

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'octroi d'une subvention financière exceptionnelle (cf convention jointe à la présente délibération) et tout document et acte relatif à cette affaire.

11. Règlement du marché communal

Délibération n°2023/022 transmise en Sous-préfecture le 14/04/2023

M. le Maire explique que par la délibération n°2022/087 du 26 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un marché hebdomadaire communal.

M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal du projet de règlement intérieur du marché.

Il présente le projet de règlement du marché communal.

Il indique qu'un arrêté sera ensuite pris.

Mme Myrienne MORISSEAU demande si l'accueil des commerçants doit être fait quasiment tout le temps par les membres de l'association Café de l'éolienne pour le branchement électrique des camions notamment.

M. le Maire répond que les élus du Conseil Municipal doivent faire cet accueil, que ce n'est pas aux membres de l'association de le faire. Le marché est sous la responsabilité du Maire et non de l'association.

L'arrivée des commerçants se fait vers 16h45 le vendredi.

Une organisation sera mise en place avec les élus ou le service technique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

ACCEPTE le règlement du marché tel que proposé et joint à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance
M. Jacques HERLAUT

Le Maire
M. André MILOT

Nombre de conseillers		
En exercice : 9	Présents : 9	Ayant pris part aux votes : 9
M. ANDRE MILOT <i>Maire</i>	M. JACQUES HERLAUT <i>1^{er} Adjoint</i>	M. ERIC PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>
Mme NADEGE DURAND <i>3^{ème} Adjointe</i>	Mme NADEGE STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	Mme EVELYNE CABRER <i>Conseillère Municipale</i>
Mme MYRIANNE MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i>	M. PHILIPPE VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. JACQUES BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2023/012	Approbation du compte de gestion 2022
N°2023/013	Approbation du compte administratif 2022
N°2023/014	Affectation des résultats de l'exercice 2022
N°2023/015	Vote des taxes 2023
N°2023/016	Proposition et vote du budget primitif 2023
N°2023/017	Attribution des subventions 2023 aux Associations
N°2023/018	Fongibilité des crédits 2023
N°2023/019	ONF – travaux de maintenance sylvicole 2023
N°2023/020	ONF – vente de bois parcelle 13
N°2023/021	Convention relative à l'octroi d'une subvention à l'école de la Somone au Sénégal
N°2023/022	Règlement du marché communal